



SESSION
30/09/2024

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 007-210703195-20240930-DELIB2024_095-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8
Votants : 26

Pour : 25
Abstention :
Opposition : 1

Quorum : 15

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le trente septembre dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 24 septembre 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents (21) : MM. Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Curtius, Faure-Pinault, Garraud, Gleyze, Guillot, Jouve, Laville, Lorenzo, Mazeyrat, Michelon, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla, Vallon.

Excusés avec pouvoir (5) : M. Chezeau (pouvoir à M. Mazeyrat), M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), M. Galiana (pouvoir à M. Bornes), M. Griffe (pouvoir à M. Jouve), Mme Mazellier (pouvoir à M. Chabaud).

Excusée sans pouvoir (1) : Mme Gaillard.

Absentes (2) : Mme Keskin, Mme Gaillard.

Secrétaire : Mme Garraud

Objet : Acquisition auprès d'EPORA de la parcelle BX 151 située 16 avenue Vaillant Couturier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2020-50 en date du 29 juin 2020 et n°2022-128 en date du 12 décembre 2022 approuvant le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement et son avenant n°1 ;

Vu le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé le 10 juillet 2020 et son avenant n°1 du 10 mars 2023 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 approuvant la convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron et la convention opérationnelle entre la commune de Le Teil, la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron et l'EPORA concernant l'immeuble « le Mélassien » ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle « Immeuble le Mélassien » portant sur la modification du bilan prévisionnel de l'opération ;

Vu la convention opérationnelle entre la commune de Le Teil, la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron et l'EPORA concernant l'immeuble « Le Mélassien » signée le 1^{er} juillet 2020 et son avenant n°1 signé le 2 juin 2023 ;

Vu la délibération n°2024-044 du Conseil municipal en date du 8 avril 2024 donnant autorisation à l'EPORA de vendre la parcelle BX 151 à Monsieur Yilmaz Turgay ;

Considérant la rétractation de Monsieur Turgay et l'abandon de son projet d'acquisition de la parcelle ;

Considérant que la convention opérationnelle du 1^{er} juillet 2020 est arrivée à échéance et qu'il convient dès lors d'activer l'engagement de rachat par la collectivité prévu à son article 7 ;

Considérant le mode de détermination du prix de cession déterminé de manière contractuelle sur la base des dépenses engagées par l'EPOA sur l'opération pour l'acquisition et la démolition de l'immeuble, déduction faite d'une minoration de 20 % compte tenu de la destination « logement » de la parcelle ;

Considérant l'état certifié des dépenses sur l'opération fourni par l'EPOA s'élevant à 317 882,89 € H.T. et de la minoration consentie chiffrée à 63 576,58 € ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération qui prévoit que la commune puisse bénéficier des aides de l'État au titre du Projet Partenarial d'Aménagement (DHUP) et du dispositif d'aide à la sécurisation de la RN 102 ;

Vu la lettre valant avis du Domaine en date du 10 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération n°2024-044 du 8 avril 2024 autorisant la cession par l'EPOA de la parcelle à Monsieur Turgay.

DÉCIDE de ré-acheter à l'EPOA la parcelle BX 151 située 16 avenue Vaillant Couturier pour la somme de 254 306,31 € H.T. (305 167,57 € TTC).

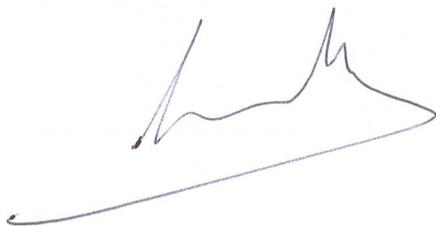
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 (fonction 5).

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'État dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (DHUP) et dans celui du dispositif de sécurisation de la RN 102.

DONNE POUVOIR à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, et à Monsieur Bernard NOËL, en sa qualité d'Adjoint à l'urbanisme, et à Monsieur Alain MAZEYRAT en sa qualité d'Adjoint à la reconstruction pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Sonia GARREAUD